



**Intervention de SEM Issa KONFOUROU, Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès des Nations Unies, à l'occasion de l'examen par la Sixième Commission du point 84 relatif à la « Portée et application du principe de compétence universelle ».**  
**(New York, le 16 octobre 2019)**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non-alignés et de la Zambie au nom du Groupe Africain.

A titre national, je voudrais faire les observations suivantes.

**Monsieur le Président,**

La délégation du Mali se réjouit du choix du thème du jour qui porte sur « Portée et application du principe de compétence universelle ». Ce thème est d'une importance capitale pour mon pays qui se remet doucement mais sûrement de la crise multidimensionnelle qui l'affecte depuis 2012.

**Monsieur le Président,**

La délégation du Mali prend note du rapport du Secrétaire général publié dans le document A/74/144 sur la portée et l'application du principe de compétence universelle. Notre organisation commune doit accorder une attention particulière à ce principe aux fins d'offrir au monde un cadre idéal de justice pour combattre l'impunité conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 73/208 de l'Assemblée générale du 14 janvier 2019.

**Monsieur le Président,**

Par note verbale n°19 0106 MPM/BS-aha en date du 7 mai 2019, le Mali a fait parvenir ses observations au Département des Affaires juridiques des Nations Unies en ce qui concerne le principe de la compétence universelle.

Pour mon pays l'avènement d'une justice universelle est une aubaine pour trancher définitivement les questions de justice orientée. De même, cette règle de droit permet de renforcer du coup, la justice internationale. Ce principe constitue un outil fondamental pour assurer et garantir la répression des violations graves du droit international car des crimes continuent d'être perpétrés fréquemment par les groupes terroristes et narcotrafiquants, notamment dans mon pays, le Mali.

Mon pays a incorporé la compétence universelle dans son droit interne, notamment aux articles 29 et 32 du Code pénal de 2001, à l'article 24 du Code de procédure pénale de 2013 et aux articles 16 et 17 de la loi de 2012 contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

De même, le cadre juridique national mis en place, en adéquation avec les engagements internationaux, conforte notre stratégie de lutte contre le terrorisme, y compris la répression des auteurs et la protection des victimes.

Je salue ici la franche collaboration entre la CPI et mon pays qui a permis la condamnation du terroriste malien M. Ahmad Al-Faqi Al-Mahdi pour la destruction des mausolées et cites historiques à Tombouctou lors de l'occupation du nord du pays par les terroristes en 2012.

**Monsieur le Président,**

Pour le Mali, le principe de compétence universelle doit tout simplement respecter les principes d'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures, mais aussi, les immunités de juridiction dont bénéficient les représentants des Etats, notamment les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

A cet égard, il est impératif de définir tous les contours de la compétence universelle et de donner des précisions sur sa portée et son application.

Pour terminer, je voudrais réitérer la détermination du Gouvernement du Mali à honorer ses engagements nationaux et internationaux en vue de l'avènement d'une justice universelle et indépendante.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**